



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MOSELLE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Avis

d'ouverture d'une enquête préalable
à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques (PSA)
de dégagement de l'hélistation de Metz-Frescaty,
sur le territoire des communes de AUGNY, MARLY,
MONTIGNY LES METZ et MOULINS LETZ METZ

Demandeur : Région de gendarmerie ACAL

Par arrêté préfectoral du 2 septembre 2016, une enquête préalable à l'approbation du PSA susvisé est prescrite sur le territoire des communes de Augny, Marly, Montigny les Metz et Moulins les Metz, du 3 au 17 octobre 2016.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier dans les mairies susvisées aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur Jean-Pierre VOUIN, commissaire enquêteur titulaire, à la mairie de Montigny-les-Metz, 160 rue de Pont-à-Mousson, siège de l'enquête, en précisant sur l'enveloppe « enquête PSA Metz-Frescaty – A l'attention de Monsieur VOUIN ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies selon le calendrier suivant :

- AUGNY - 3 octobre 2016 – de 15 à 17 h 00
- MARLY - 5 octobre 2016 – de 9 à 11 h 00
- MOULINS LES METZ - 12 octobre 2016 – de 14 à 16 h 00
- MONTIGNY LES METZ - 17 octobre 2016 – de 15 à 17 h 00.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et dans chacune des mairies susvisées, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE ».

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Metz-Frescaty sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté ministériel si les conclusions sont favorables, ou par décret en Conseil d'Etat dans le cas contraire.